

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 7**

Régie de l'énergie
DOSSIER: *R-3535-2004*
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: *6 Février 2006*
Pièces n°: *HQD-5,*
DOC. 2.7

Engagement 7 :

Fournir la liste des décisions dont il est fait référence par le témoin Levasseur quant à l'installation d'un réseau aérien pour traverser une voie publique (demandé par la Régie). NS Vol 3 page 35

Réponse à l'engagement 7 :

Les décisions auxquelles le Distributeur a fait référence sont les suivantes :

Hydro-Québec c. Ville d'Anjou et al., Régie des télécommunications, R.T. N° 89-022, 31 août 1989

Ville d'Anjou c. Hydro-Québec, C.A. Montréal no. 500-09-001249-895, 14 mars 1994 (Hon. McCarthy, Chouinard et Steinberg)

Ville de Montréal c. Hydro-Québec, Régie des télécommunications, R.T. N° 93-058-A/94-043-A, 7 décembre 1994

Ville de Montréal c. Hydro-Québec et al., C.A. Montréal no. 500-09-001915-941, 14 mai 1997 (Hon. Chouinard, Brossard et Nuss)